



COMMUNE DE GRANCY

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 6/2016

Concernant l'arrêté d'imposition 2017-2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2016, a été adopté par le Conseil général le 26 octobre 2015 et approuvé par le Conseil d'Etat selon l'avis paru dans la FAO du 4 décembre 2015. Son échéance est fixée au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux (LIC) du 5 décembre 1956, les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, et retournés en quatre exemplaires datés et signés à la préfecture pour le 31 octobre 2016.

L'arrêté peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance d'un arrêté, le Conseil d'Etat proroge d'office l'ancien pour une année. A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une commune peut chaque année soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat.

PROJET

Sachant que lors de la dernière législature et malgré certains éléments extérieurs sur lesquels la Municipalité et le Conseil général n'ont aucune influence, entre autres la péréquation intercommunale et la facture sociale, le taux d'imposition communal a été remarquablement stable et n'a varié que pour des raisons de bascule fiscale entre le Canton et les communes, la Municipalité, suivant en cela la recommandation de la commission Gestion-Finances, vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour toute la législature d'une durée de cinq ans, soit pour les années 2017 à 2021. Comme dit plus haut, un nouvel arrêté pourra être soumis au Conseil d'Etat chaque année si les circonstances devaient l'exiger.

Le niveau élevé de la valeur du point d'impôt communal ces dernières années, entre fr. 17'027.- en 2012 et fr. 17'298.- en 2015, passant par une pointe à fr. 20'574.- en 2013, nous a permis de maintenir l'équilibre des comptes tout en réduisant la dette, et ce, malgré une rétrocession de plus de la moitié des recettes supplémentaires au titre de la solidarité intercommunale et de la participation à des charges cantonales. En effet, la valeur du point d'impôt communal étant régulièrement supérieure à la moyenne cantonale, l'effort consenti par la commune de Grancy représente plus de 40% de ses recettes fiscales totales.

Comme déjà expliqué par le passé, les méthodes de calcul de la péréquation et de la facture sociale reposant presque exclusivement sur la valeur du point d'impôt et sur le nombre d'habitants, une baisse ou une hausse de quelques points du taux d'imposition n'aurait quasiment aucune influence sur l'effort consenti mais péjorerait par contre fortement le solde net à disposition du ménage communal; ce n'est par conséquent clairement pas une option intéressante.

La Municipalité n'ayant aucune prise sur la valeur du point d'impôt, nos efforts se portent sur la meilleure façon d'utiliser le solde à disposition de la commune pour d'une part réaliser les investissements portés au plan d'investissement et d'autre part diversifier nos sources de revenus, notamment financiers ou locatifs, par le biais d'acquisitions de terrains bâtis ou nus et de rénovations ou constructions de bâtiments, tout en restant en deçà du plafond d'endettement.

Ainsi, et au vu de la situation financière saine de la commune, la Municipalité part de l'hypothèse que les revenus des impôts et des autres perceptions conjoncturelles permettront de faire face aux obligations financières de notre ménage communal ces cinq prochaines années et estime que la prudence doit nous inciter à ne pas modifier l'assiette fiscale actuelle.

La Municipalité vous propose de reconduire sans changement le taux du coefficient de l'impôt communal pour les années 2017 à 2021, soit à 70%.

Pour les autres impôts et taxes prévus par l'arrêté d'imposition, la Municipalité vous propose de les reconduire également sans changement.

CONCLUSIONS

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande donc, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil général de Grancy :

- Vu le préavis municipal n° 6/2016
- Oui le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

- **D'approuver l'arrêté d'imposition de la Commune de Grancy pour les années 2017 à 2021 tel que présenté par la Municipalité, selon le texte ci-joint.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 septembre 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Olivier Devantay

Mireille Hofer